

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 septembre 2018

Le six septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 août 2018, s'est réuni à la mairie en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean René ESTIVALET, Maire.

Étaient présents : MM. Jean René ESTIVALET, Jean François GUEPET, Mme Monique BOUZEGAOU, MM. Olivier COURTOIS, Bernard GOISET, Olivier ELIAS, Bertrand COURBET et Pierre VILLOIN.

Étaient excusés : Mme Odile DANIEL a donné pouvoir à M. Jean François GUEPET et M. Bernard GEVREY a donné pouvoir à M. Jean René ESTIVALET.

Était absent : M. Alexandre ESTIVALET.

Un secrétaire de séance a été désigné : M. Jean François GUEPET.

180906D01 - OBJET : BILAN de la CONCERTATION PRÉALABLE à la MODIFICATION de DROIT COMMUN n°1 du PLAN LOCAL d'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son arrêté du 10 avril 2018 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme et la délibération du 28 mars dernier définissant les modalités de concertation prévues à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, qui pour mémoire étaient les suivantes :

Les modalités proposées ci-après constituent un socle minimal qui pourra être complété en fonction des besoins tout au long de la révision allégée :

- *Affichage en Mairie*
- *Publication sur le site internet de la Commune et par tout autre procédé en vigueur sur la Commune (voie d'affiche, publication dans les boîtes aux lettres)*
- *Mise à disposition d'un dossier de concertation en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit le mardi de 10h30 à 12h30 et le jeudi de 16h00 à 19h00. Ce dossier, alimenté au fur et à mesure des études par les différentes pièces du dossier, sera composé d'un registre permettant au public de consigner ses observations. Les observations pourront également être adressées à Monsieur le Maire par courrier adressé à la Mairie,*
- *Tenue d'une permanence d'élu annoncée à la population communale en temps utile par procédé adapté,*
- *Information de la mise à disposition du dossier finalisé et de la dernière phase de concertation par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera également affiché en Mairie.*

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Monsieur le Maire a établi le bilan de cette concertation dans un document réalisé avec le concours du cabinet DORGAT, intitulé "*Bilan de la concertation*". Il le présente en exposant le déroulement de la concertation et l'absence d'observation inscrite au registre.

Monsieur le Maire relève que l'ensemble des réunions et autres modalités de la concertation n'a fait apparaître aucune opposition généralisée au projet.

Il est donc proposé de tirer un bilan positif de cette concertation, sur la base du « bilan de la concertation du Maire ».

.../...
Le dossier de PLU présenté lors de la concertation sera soumis à enquête publique après une relecture générale du dossier pour s'assurer de la cohérence générale du document. Le cabinet pourra rectifier le cas échéant toute erreur matérielle ou compléter autant que de besoin certaines rédactions, du moment qu'elles n'apportent pas de modifications réglementaires, sans quoi elles seraient alors soumises au vote du Conseil.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 103-2 relatif à la concertation,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2018 fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme et l'arrêté municipal du 10 avril 2018 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 17 avril 2007,

Vu le projet de modification et notamment la notice et les pièces modifiées (le règlement et les plans graphiques),

Vu l'avis de la MRAE en date du 09 juillet 2018,

Vu le bilan dressé par le Maire à l'issue de cette concertation préalable du 19 juillet 2018 présenté au Conseil Municipal pour qu'il en délibère,

Considérant l'absence de remarque ou d'opposition, ainsi que le contenu du bilan de concertation présenté par le Maire et la conclusion positive qui peut être dressée de cette concertation,

Considérant que les modalités de la concertation préalables prévues par la délibération ouvrant la concertation ont bien été respectées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du PLU au cours de sa modification,
- tire le bilan de la concertation qui s'est déroulée conformément à la délibération du 28 mars 2018,
- approuve le bilan de cette concertation dans la mesure où il est fait état de ce que l'intégralité des modalités prévues dans la délibération de prescription a été effectivement exécutée,
- prend acte qu'aucune remarque ou opposition n'a été faite ou portée dans le registre de concertation,
- décide de poursuivre la procédure en soumettant le PLU à enquête publique.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Pour copie conforme,
Le 18 septembre 2018

L'Adjoint,
Jean François GUEPET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOULOGNE-FRANCHE-COMTE
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 SEP. 2018

